



Séance du jeudi 28 mars 2024

Nombre de délégués :
titulaires
- Présent(e)s : 12 (dont 1
DS)
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 6
- Absent(e)s non
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à 14 h 00 à la Salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BLANC Maurice (suppléant GAT Thierry) ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

BALLESIO Pierre donne pouvoir à Michel BOULUD ; BONNEFOY Mireille donne pouvoir à ROCAVIVES Jean-Luc ; CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian ; SUBRA Cécile donne pouvoir à VARIGNY Nicolas

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude

Absent non excusé :

Délibération N°2024-019 du comité syndical	Objet : Acquisition parcelles Zone Humide Saint Symphorien d'Ozon
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-12-07-00007 du 07 décembre 2023 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 15 mars 2024,

Considérant que le Smaavo a la compétence Gémapi,

Considérant qu'il est nécessaire que le Smaavo récupère la parcelle AO 015 dans le cadre des travaux d'aménagement et d'entretien liés à sa compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le comité de délégués de la compétence GEMAPI, à l'unanimité

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle cadastrée, commune de Saint Symphorien d'Ozon Section AO n°015, d'une superficie de 800m² à 0.50€ le m².
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et acte permettant l'acquisition de ladite parcelle.
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge du Smaavo.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 du Smaavo, sur le budget Gémapi au chapitre 21.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

